



RÈGLEMENT TRIATHLON DU PAYS DE RANCE 2025

Article 1 : Les épreuves

| Format | Âge requis | Nb. de places | Départ | Fermeture parc à vélo | Temps limites |
|-------------------------|---------------------------------|-----------------|--------|-----------------------|---|
| Triathlon S individuel | À partir de Cadet 2008-2009 | 300 | 10h00 | 9h30 | Natation : 30 min (10h30) Natation + vélo : 1h20 (11h20) |
| Triathlon 3XS Relais | À partir de Benjamins 2012-2013 | 50 équipes de 3 | 14h00 | 13h30 | Pas de temps limite |
| Triathlon XS individuel | À partir de Benjamins 2012-2013 | 150 | 14h00 | 13h30 | Pas de temps limite |

Temps limite : Au-delà du temps fixé, tout concurrent encore sur le circuit vélo sera disqualifié. Pas de départ sur le circuit course à pied au-delà de cette limite.

Article 2

Toute inscription à une épreuve engage une prise de connaissance et un respect de ce règlement ainsi que celui de la Fédération Française de Triathlon (Règlementation générale FFTRI 2025).

Chaque concurrent doit faire preuve de respect envers les autres athlètes, les arbitres, les bénévoles et les organisateurs.

Article 3

Les épreuves sont ouvertes aux hommes et femmes licenciés en 2025 à la Fédération Française de Triathlon ou licenciés en 2025 à la Fédération Française du Sport Universitaire et aux non licenciés sur fourniture d'un **certificat médical de moins de 1 an**, attestant la non contre-indication de la pratique du **Triathlon en compétition**.

Pour tous les coureurs, selon la situation :

- **Obligation de présenter la licence 2025 de triathlon, lors du retrait du dossard** (même si une copie a été fournie au préalable lors de l'inscription).
- **Obligation de fournir un certificat médical « Triathlon en compétition »** correspondant à la situation de l'athlète pour les **non licencié(e)s** à télécharger lors de l'inscription sur Klikego et si non réalisé, à présenter au retrait du dossard.
- **Pour les mineurs**, remplir et fournir l'**autorisation parentale**.

Licenciés Triathlon

En cas de non-présentation de la licence triathlon lors du retrait du dossard, prévoir un chèque de caution de 100 € à l'ordre de la F.F.TRI. Ce chèque sera transmis à la fédération pour contrôle de la licence. Une somme de 10 € sera retenue par la F.F.TRI. pour frais de dossier avant la rétribution du reliquat.

Pass-Compétition

Celui-ci est obligatoire si le concurrent est **non licencié F.F.TRI.** ou possède **une licence étrangère ITU.** Le pass compétition devra être renseigné et réglé lors de l'inscription sur le site Klikego.

Article 4

Les inscriptions se font sur le site internet Klikego avec paiement en ligne. La puce fournie doit être portée autour de la cheville gauche durant toute la durée de la compétition. La puce doit être rendue obligatoirement après la fin de la course.

Inscription en ligne : <http://www.klikego.com/>



RÈGLEMENT TRIATHLON DU PAYS DE RANCE 2025

Le coût des inscriptions est de :

- S individuel : 28 euros pour un licencié à la F.F.TRI. + 5 euros de pass compétition pour un non licencié.
- S individuel : 10 euros pour un licencié à la Fédération Française du Sport Universitaire.
- XS en relais : 15 euros par équipier licencié à la F.F.TRI. (soit 45 euros / équipe) + 2 euros de pass compétition pour les non licenciés.
- XS individuel : 15 euros pour un licencié à la F.F.TRI. + 2 euros de pass compétition pour un non licencié.

À ce tarif, s'ajoutent les frais d'inscription en ligne du prestataire.

Le pass compétition sera à régler lors de l'inscription sur Klikego.

Pas d'inscription sur place

Renseignements : triathlondupaysderance@dinan-triathlon.fr

Article 5

Le bonnet de bain n'étant pas fourni par l'organisation, ne pas oublier de venir avec son bonnet de bain personnel ou celui du club.

L'organisation fournit la plaque à vélo et le dossard.

Le dossard doit être visible de dos durant l'épreuve cycliste et de face durant la partie course à pied.

Le dossard doit être fixé a minima en trois points (sur une ceinture ou sur la tenue).

Article 6

Natation

- L'athlète doit obligatoirement être capable de nager la distance de l'épreuve qu'il a choisie.
- Le port d'une combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C et interdit si la température de l'eau est supérieure à 24,5°C.
- Les aides à la flottaison sont interdites (plaquettes, tuba, palmes, pull-buoy, etc.), ainsi que le recouvrement des mains et des pieds.
- Les concurrents doivent respecter les consignes des arbitres concernant la mise en place et la position de départ.

Article 7

Vélo, DRAFTING AUTORISÉ

Le respect du code de la route est obligatoire.

Tous les types de vélo sont autorisés sur les épreuves à condition qu'ils respectent les conditions prévues par le règlement de la Fédération Française de Triathlon.

Drafting :

- les vélos type "chrono" ne seront pas autorisés sur cette course. Les prolongateurs ne sont pas autorisés ainsi que les extensions de guidon sur VTT ou VTC (type "bar ends").
- Les roues pleines (lenticulaire, paraculaire, etc.) sont interdites.

Chaque vélo sera vérifié par le corps arbitral à l'entrée du parc à vélo.

En cyclisme, le port du casque à coque rigide et homologué est obligatoire, jugulaire fermée.

L'utilisation de casque audio est interdite durant la compétition.

Chaque concurrent devra respecter l'emplacement attribué par son dossard.

La circulation dans le parc doit se faire à pied, vélo à la main, casque fixé sur la tête, sanglé.

L'accès au parc est interdit à toutes les personnes extérieures à l'organisation. L'entrée et la sortie se feront sous contrôle des membres de l'organisation sur présentation du dossard et de la plaque de cadre fixée sur le vélo.

L'organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte de vêtement ou équipement du triathlète.

Aucun des concurrents ne peut recevoir une aide extérieure sur le parcours, une assistance ou un accompagnement.



RÈGLEMENT TRIATHLON DU PAYS DE RANCE 2025

Article 8

Course à pied

La tenue de la course à pied doit être conforme : pas de torse-nu, bretelles sur les épaules et trifonction fermée. À 200 m de la ligne d'arrivée, la trifonction doit être remontée.

Aucun des concurrents ne peut recevoir une aide extérieure sur le parcours, une assistance ou un accompagnement.
L'utilisation de casque audio est interdite durant la compétition.

Article 9

Format 3XS relais en équipe de 3 athlètes

Sur cette course, **chaque membre de l'équipe court le format XS en complet (natation, vélo, course à pied).**

Le passage de relais à l'équipier suivant se fera à la fin du tour de course à pied. Le relais s'effectuera dans une zone dédiée par le transfert de la puce de chronométrage. Le concurrent suivant devra fixer la puce à sa cheville avant de quitter la zone de relais pour la natation.

Dans le dernier tour de course à pied, les 3 membres de l'équipe termineront la dernière partie de la boucle course à pied ensemble. Le rassemblement de l'équipe se fera au niveau de la cale de Taden, la zone sera indiquée. Chaque relayeur devra porter son dossard.

Il est autorisé qu'un seul membre de l'équipe puisse réaliser les 3 épreuves de natation. Celui-ci réalisera son XS après la 3ème natation.

Article 10

Arbitrage

Les sanctions seront sans appel et sous forme de "prison" : temps d'arrêt conformément au règlement de la F.F.TRI. Tout concurrent fautif n'ayant pas effectué sa pénalité sera disqualifié. Il incombe à l'athlète sanctionné d'effectuer sa pénalité de sa propre initiative sans attendre de rappel de l'organisateur et/ou de l'arbitrage.

2 cartons bleus entraînent une disqualification automatique.

Article 11

En cas de décision préfectorale exigeant l'annulation des épreuves, les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit.

Nous acceptons les remboursements à hauteur de 75 % uniquement **pour raisons médicale ou professionnelle**, sur présentation d'un justificatif s'il est demandé, avant le jeudi 01 Mai 2025. Après cette date, en cas de désistement ou d'absence, il n'y aura **pas de remboursement** du coût de l'inscription. En cas de remboursement, la somme sera reversée après la date de l'événement.

Assurance annulation

L'athlète a la possibilité de souscrire à une assurance annulation lors de son inscription, qui lui permet de se faire rembourser l'engagement dans sa totalité et sans condition jusqu'au 01 mai 2025. Passé cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué. En cas de remboursement, la somme sera reversée après la date de l'événement.

Art.12

Droit à l'image

Tous les coureurs autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation au Triathlon du Pays de Rance sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.



RÈGLEMENT TRIATHLON DU PAYS DE RANCE 2025

Les personnes ayant autorité légale sur les mineurs ainsi que les participants majeurs assurent les organisateurs de l'événement que ceux-ci s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve.

Article 13

Si les analyses d'eau, effectuées les jours précédents l'épreuve, indiquent que l'eau n'est pas compatible à la pratique de la natation :

- le triathlon S sera transformé en duathlon sprint (5 km / 14 km / 2,5 km) ;
- le XS en duathlon XS distance (2,5 km / 8 km / 1,25 km).

Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit.